

PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 22 septembre 2022

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	18	18

L'an 2022, le 22 septembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle du Conseil à la Maison pour tous à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 15 septembre 2022.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (18)

Monsieur Teddy REGNIER – Madame Constance MOUCHOTTE– Messieurs Amand LETORT – Bruno DELVA – Bruno GATEL– Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE).

Mesdames Rachel SALMON – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Pascale MACOURS – Messieurs David VEILLAUD – Alain CLERY - Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES – Gilles DETRAIT – Alain TESSIER - Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (0) :

Absents excusés – Membres Titulaires (13)

Mesdames Vanessa ALLAIN – Véronique PELEY - Messieurs Marc FAUVEL - Gilles GUILLON — Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET - Yvan DESILLE – Freddy FAUCHEUX (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Joseph MARECHAL (SIE LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAIS)

Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames BELINE Hélène – LOUVEL Fabienne – WERKMEISTER Marianne – AGAESSE Chloé - Messieurs LE GARREC Cédric- LUCAS Adrien – BOURGES Benoît – (Eau des Portes de Bretagne)

Monsieur Olivier VINCENT (SMG 35)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

Délibération du 22 septembre 2022
CS 2022-42 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Monsieur le Président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2022 sont insuffisants pour le chapitre 012 de la section d'exploitation ainsi qu'au chapitre 13 de la section d'investissement :

- La revalorisation du point d'indice, effective depuis le 1er juillet 2022 induit une charge mensuelle supplémentaire d'environ 1 100 € pour le chapitre 012 (dépenses) à laquelle s'ajoutent les cotisations supplémentaires et l'augmentation d'échelon de certains agents.
- Le remboursement par le syndicat d'un poteau incendie non conforme sur la commune d'Etelles induit une charge supplémentaire non prévue au chapitre 13 de la section d'investissement (dépenses) d'un montant d'environ 5 000 €.

Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Exploitation				
Chapitre 012				
D6411	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 022				
D022	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Exploitation	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement				
Chapitre 13				
D1318	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23				
D2315	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 22 septembre 2022
CS 2022-43 : INDEMNISATIONS AUX PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS DU PPC DE LA GUERINIÈRE

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 autorisant le prélèvement d'eau souterraine dans le puits de La Guérinière à Balazé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 autorisant l'utilisation des eaux du captage de La Guérinière et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage,

Monsieur le Président expose :

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2020, la révision des périmètres de protection du captage de La Guérinière à Balazé et l'institution des servitudes associées ont été déclarées d'utilité publique au bénéfice du Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE.

L'article 14 de l'arrêté prévoit que : « le maître d'ouvrage indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles, non prévues dans la réglementation générale en vigueur, par suite de prescriptions particulières prises pour la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes ».

L'arrêté préfectoral de DUP a été notifié en novembre 2020 aux propriétaires et exploitants concernés par les périmètres de protection de captage.

Le marché d'études et d'accompagnement du Syndicat pendant la phase administrative après arrêté préfectoral a été confié au groupement d'entreprises 1TERRAIN / EURYECE et signé le 12/02/2021.

Cette mission comprend les phases suivantes :

- Actualisation de l'état parcellaire
- Publication des servitudes
- Calcul des indemnités
- Rédaction des conventions d'indemnisations

Suite à l'actualisation de l'état parcellaire, le dépôt de l'arrêté préfectoral a été effectué le 12/04/2021 auprès des services de publicité foncière. L'accusé de réception a été adressé au Syndicat le 08/02/2022.

Le calcul des indemnités a été effectué par application de la charte départementale relative au calcul des indemnités élaborée en 2021 par le SMG Eau 35.

Sur le captage de La Guérinière, 8 exploitants agricoles et 30 propriétaires sont concernés par des servitudes liées aux périmètres de protection.

L'enveloppe totale des indemnités s'élève à 153 000 €.

Monsieur le Président invite M. BOURGES, ingénieur protection des ressources, à présenter aux membres les modalités de calcul, le montant des indemnités proposées et le modèle de convention d'indemnisation des propriétaires et exploitants.

Après cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres de valider ces éléments.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Approuver** le versement d'indemnités aux propriétaires et exploitants impactés par la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de La Guérinière à Balazé,
- **Valider** les modalités de calcul, le montant des indemnités et le modèle de convention d'indemnisations aux propriétaires et exploitants proposés,
- Autoriser le Président à signer les conventions d'indemnisation et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 22 septembre 2022

CS 2022-44 : COMITE DE PILOTAGE RELATIF A LA REVISION DES PPC DE LA VALIERE

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1976 déclarant d'utilité publique le barrage de La Valière et les périmètres de protection du captage,

Vu la délibération n° CS2019-05 du 30 janvier 2019 relative à l'engagement de la procédure de révision des PPC de la Valière,

Vu la délibération n° CS2021-35 du 24 juin 2021 relative à l'attribution du marché de prestations pour la révision des PPC de la Valière,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 janvier 2019, le Comité syndical a décidé d'engager la procédure de révision des périmètres de protection du captage de la Valière et de lancer la consultation pour cette mission.

Après consultation des entreprises, le marché de prestations pour le renouvellement de l'autorisation de prélèvement, la révision des PPC et l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine a été attribué le 02/07/2021 au groupement de bureaux d'études CALLIGEE / ENVILYS / QUARTA, dont CALLIGEE a été désigné mandataire.

Pour le suivi de l'étude, un Comité technique a été constitué regroupant le SMG Eau 35, assistant technique et financier, Eaux & Vilaine, assistant technique, l'ARS, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et Eau des Portes de Bretagne, maître d'ouvrage délégué du captage de la Valière.

Monsieur le Président propose de constituer également les comités suivants :

- Un Comité de pilotage (à vocation politique) constitué de représentants élus des Communes concernées (Maires), de Vitré Communauté (Vice-président Eau & Assainissement) et d'Eau des Portes de Bretagne (Président + Vice-président Protection des ressources),
- Un Comité consultatif, constitué de représentants de la profession agricole et du secteur industriel, d'une association environnementale locale et d'une association de pêche locale,
- Un Comité local agricole, constitué des exploitants agricoles et de représentants élus des Communes concernées (Maires).

Ainsi, la concertation pourra être organisée selon les étapes suivantes :

1. Suivi et validation des études par le Comité technique
2. Présentation des rapports d'études au Comité de pilotage
3. Présentation des rapports d'études au Comité consultatif et recueil des avis et observations
4. Présentation des rapports d'études au Comité local agricole et recueil des avis et observations
5. Analyse des avis et observations et décision finale par le Comité de pilotage.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur ce sujet.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Approuver** la constitution d'un Comité de Pilotage, un Comité consultatif et un Comité local agricole, dont la composition est décrite ci-dessus, afin d'organiser la concertation relative à la révision des périmètres de protection du captage de La Valière,
- **Valider** le déroulement de la concertation selon les 5 étapes présentées ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 22 septembre 2022 CS 2022-45 : VALIDATION DES RAD 2021

Les rapports annuel 2021 des délégataires établis conformément au Code Général des Collectivités sont présentés en séance aux membres du Comité.

Ces rapports comprennent deux parties :

- L'une technique et statistique retraçant l'activité des délégataires,
- L'autre partie financière incluant le compte annuel de résultat de l'exploitation et le compte de surtaxe liée aux ventes d'eau aux usagers du service, aux collectivités adhérentes et non adhérentes.

Monsieur le Président soumet ensuite les rapports à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il précise que ces rapports sont consultables au siège administratif du Syndicat, à la demande des membres.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Adopter** les rapports annuels 2021 des délégataires,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 22 septembre 2022 CS 2022-46 : VALIDATION DES RPQS 2021

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les autorités organisatrices du service public de l'eau potable sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les Syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre / St Cyr le Gravelais ont transféré leur compétence production et distribution d'eau potable au SYNDICAT EAU DES PORTES DE BRETAGNE. Ainsi, le Syndicat a établi un rapport global pour l'exercice 2021 sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président invite la directrice du service à présenter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Monsieur le Président soumet ensuite le rapport à l'approbation de l'assemblée délibérante.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Adopter** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE tel qu'il vient de lui être présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 22 septembre 2022

CS 2022-47 : TRAVAUX USINE GUERINIÈRE – ATTRIBUTION MARCHÉ

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant prescriptions spécifiques pour un prélèvement souterrain concernant le captage de La Guérinière sur la commune de Balazé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 autorisant l'utilisation des eaux du captage de La Guérinière en vue de la consommation humaine,

Vu la délibération N° BS 2021-08 du 16 septembre 2021 relative à la validation du rapport d'avant-projet de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes de l'usine de La Guérinière,

Vu la délibération N° CS 2022-13 du 22 février 2022 relative à la validation du projet et du dossier de consultation des entreprises,

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la révision des périmètres de protection du captage de la Guérinière, l'étude de filière de traitement a mis en évidence des dysfonctionnements de la filière existante. Deux paramètres font l'objet de vigilance par l'ARS : l'équilibre calco-carbonique et le potentiel de dissolution du plomb très élevé.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet BOURGOIS pour un montant de 23 500 € HT et signé le 16 avril 2021.

Par délibération du 16 septembre 2021, le Bureau du Syndicat a validé l'avant-projet de maîtrise d'œuvre du Cabinet BOURGOIS.

Par délibération du 3 février 2022, le Comité syndical a validé le rapport de projet et le dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises.

Pour rappel, le marché comprend la réalisation des travaux suivants :

- L'ajout de 2 filtres supplémentaires sur matériau calcaire
- L'ajout d'un surpresseur d'air
- La modification des équipements de lavage
- La mise en place d'un silo de stockage
- La création d'un bâtiment en génie civil accueillant les nouveaux filtres

A l'issue des études de projet, l'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 280 500 € HT.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale du marché, la procédure de consultation validée est la procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2, L 2123-1-1, R 2123-1-1 et R 2123-4 à R 2123-7 du code de la commande publique.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : 8 juillet 2022
- Date limite de remise des offres : 6 septembre 2022 à 12h00
- Attribution du marché : 22 septembre 2022

A l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue dans les délais, du groupement d'entreprises SAUR/ANGEVIN/Cabinet ANCRAGE.

Après vérification des documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, ainsi que les pouvoirs des personnes habilitées pour les engager, il a été constaté que l'ensemble des éléments relatifs aux candidatures ont été transmis.

Conformément à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au vu des renseignements relatifs aux candidatures fournies, il est proposé au pouvoir adjudicateur de déclarer recevable la candidature du groupement SAUR/ANGEVIN/ANCRAGE.

Les critères de jugement des offres sont la valeur technique de l'offre (60%) et le prix de la prestation (40%).

Le tableau ci-après synthétise les notes finales attribuées à l'offre après analyse des offres conformément à l'article 11 du règlement de la consultation.

Rang	Critères de jugement	Pondération	SAUR/ANGEVIN/ANCRAGE	
			Note/5	Note
1	Valeur technique de l'offre	60		47
1.1	Conception générale du process	20	4	16
1.2	Mode de réalisation des travaux	10	4	8
1.3	Facilité d'exploitation (instrumentation - manutention – accès sécurité - formation)	5	4	4
1.4	Garanties souscrites	10	3	6
1.5	Coût prévisionnel d'exploitation	5	5	5
1.6	Délai	5	3	3
1.7	Phasage des travaux	5	5	5
2	Coût des prestations	40	5	40
	TOTAL	100		87

Le rapport final de jugement des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre convoquée le 22 septembre 2022, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Comité d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SAUR/ANGEVIN/ANCRAGE pour un montant de 388 740 € HT avec PSE.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Décider** d'attribuer le marché de travaux de mise aux normes de l'usine de La Guérinière au groupement SAUR/ANGEVIN/ANCRAGE, pour un montant de 388 740 € HT avec PSE,
- **Autoriser** le Président à signer le marché et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 22 septembre 2022

CS 2022-48 : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR SUR LA ZI DE CHATEAUBOURG - VALIDATION DE L'AVANT PROJET

Vu la délibération N° CS 2019-05 du 10 juillet 2019 relative à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur le territoire du SYMEVAL,

Vu la délibération N° BS 2021-06 du 10 juin 2021 relative à la consultation pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un réservoir à la ZI de Châteaubourg,

Vu la délibération N° CS 2022-12 du 3 février 2022 relative à la validation du rapport d'étude de faisabilité et à la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Président expose :

Parmi les actions identifiées au Schéma directeur eau potable, la construction d'un réservoir spécifique à la ZI de Châteaubourg a été jugée prioritaire afin de soulager le réservoir du Clos Saint Pierre à Noyal sur Vilaine.

Afin de consolider techniquement et financièrement la solution envisagée, le Bureau a décidé de réaliser une étude de faisabilité technique spécifique à cette opération.

Après consultation, le marché de prestation a été confiée au Cabinet Bourgeois, pour un montant de 9 625,00 € HT et un délai de réalisation de 4 mois à compter de la date de notification du marché le 16 août 2021.

Par délibération du 3 février 2022, le Comité syndical a validé le rapport d'étude de faisabilité et décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

Après analyse des offres par la Commission d'appel d'offres réunie le 5 mai 2022, le Président a attribué le marché au bureau d'études SAFEGE, pour un montant de 75 014,00 € HT, représentant un taux de 3,6 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 070 000 € HT. Le marché a été notifié le 31 mai 2022.

Le Président propose aux membres que M. BOURGES, ingénieur production, présente le rapport d'avant-projet de maîtrise d'œuvre.

Les travaux comprennent :

- La station de reprise à l'usine de Plessis Beucher
- La conduite de refoulement en DN250 de l'usine jusqu'au nouveau réservoir (2 500 ml)
- La construction du nouveau réservoir d'une capacité de 2 000 m³
- Une nouvelle station de reprise de 255 m³/h
- Le renouvellement de la conduite de distribution en DN140 (740 ml)

A l'issue des études d'avant-projet, le montant de l'opération s'élève à 2 351 000 € HT.

Ce montant n'intègre pas les coûts d'acquisition de la parcelle pour la construction du réservoir et de la station de surpression.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Valider** le rapport d'études d'avant-projet du bureau d'études SAFEGE relatif à la construction d'un réservoir sur la ZI de Châteaubourg,
- **Autoriser** le Président à démarrer la phase projet et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 22 septembre 2022 CS 2022-49 : SCHEMA DIRECTEUR – AVENANT N° 2

Vu la délibération N° CS 2019-05 du 10 juillet 2019 relative à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur le territoire du SYMEVAL,

Vu la délibération N° CS 2021-01 du 28 janvier 2021 relative à l'extension du périmètre d'étude à l'ensemble des communes de Liffré Cormier Communauté et à l'avenant n°1 au schéma directeur,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 17 octobre 2018, le Syndicat a décidé de réaliser un Schéma directeur eau potable comportant une phase 1 relative à la compétence production et une phase 2 relative à la compétence distribution.

Le marché a été confié au Cabinet BOURGOIS pour un montant initial de 119 850 € HT et un délai de réalisation de 18 mois à compter de la date de notification du 14 octobre 2019.

Le rapport de Phase 1 a été présenté au Bureau syndical en novembre 2020. Les opérations d'amélioration et sécurisation des installations de production préconisées dans le rapport ont été intégrées au plan pluriannuel d'investissements du Syndicat dès 2021.

A la demande de Liffré Cormier Communauté, un avenant n°1 au marché a été signé le 11 février 2021 afin d'intégrer le périmètre des communes de Liffré Cormier Communauté à la phase 2 du schéma directeur. Le montant de l'avenant n°1 s'élevait à 15 050 € HT.

Parallèlement à cet avenant, une convention a été validée entre le Syndicat et Liffré Cormier Communauté afin de permettre le remboursement par Liffré Cormier Communauté de cette prestation prise en charge par le Syndicat. L'objet du présent avenant n°2 concerne la prolongation du délai du marché de réalisation du schéma directeur.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre de l'étude induit par l'avenant n°1 au présent marché concernant les communes de Chasné sur Illet, Ercé Près Liffré, Gosné et Saint Aubin du Cormier, un délai supplémentaire pour la réalisation de la phase 2 (distribution) s'avère nécessaire.

Le présent avenant n°2 induit une prolongation du délai de réalisation de 10 mois à compter du 1er mars 2022.

L'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2022 à 17h00 pour examiner cet avenant a émis un avis favorable.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Valider** l'avenant n°2 au marché de réalisation du Schéma directeur eau potable, sans incidence financière,
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 22 septembre 2022

CS 2022-50 : GESTION PATRIMONIALE : VALIDATION DES PROJETS ET DCE DE 2 PROGRAMMES DE TRAVAUX (MS2022-06, MS2022-07)

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution a recensé les nouveaux travaux de renouvellement à réaliser en 2022 et confié les projets de maîtrise d'œuvre de ces opérations aux bureaux d'études concernés selon le secteur géographique des projets.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

REF marché	Secteur	Commune	Adresse	Linéaire renouvelé	Nb br renouvelés	Devis estimatif € HT	Critères AO	Justification critères
MS 2022-06	Nord	Val d'Izé	Rue de la Forge	475 ml	24	120 499 €HT	50 % Financier 40 % Technique 10 % Délais	Zone centre bourg pour Val d'Izé. Zone d'activité pour Chateaubourg, sortie de RN157
		Châteaubourg	Les Fossés	965 ml	19	224 083 €HT		
MS 2022-07	Sud	Visseiche	Secteur 4 ex programme SIEFT	5 448 ml	44	774 779 €HT	50 % Financier 40 % Technique 10 % Délais	Zone rurale sur 90% du linéaire Sortie de compteurs Sécurité sur le chantier en centre-ville Sécurité routière Travaux sous RD

A l'issue des études de projets, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 1 119 361 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 6 900 ml environ.

La maîtrise d'œuvre de ces programmes de travaux sera réalisée par le Cabinet Bourgois pour le secteur Nord et par ARTELIA sur le secteur Sud.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Bordereau des prix unitaires, du Détail estimatif, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : 26 septembre 2022
- Date limite de remise des offres : 21 octobre 2022

- Analyse des offres : novembre 2022
- Attribution du marché : 24 novembre 2022

A l'issue de la présentation, il est proposé aux membres de valider les projets de maîtrise d'œuvre et les dossiers de consultation des entreprises, et de lancer la consultation pour ces opérations de gestion patrimoniale.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Valider** les projets de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux estimée à 1 119 361 € HT, et les dossiers de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS 2022-06 et MS 2022-07,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 22 septembre 2022

CS 2022-51 : ACBC 2021-2022 TRAVAUX NEUFS ET URGENTS – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ LOT 2

Vu la délibération N° CS 2020-53 du 5 novembre 2020 relative à l'attribution de l'accord cadre 2021-2022 de travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2021-27 du 18 mars 2021 relative à la validation de l'avenant n°1 au marché Lot n°2,

Vu la délibération N° CS 2021-41 du 24 juin 2021 relative à la validation de l'avenant n°2 au marché Lot n°2,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 5 novembre 2020, le Comité syndical a attribué le marché d'accord-cadre à bons de commande de travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable pour la période 2021-2022 aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (secteur Nord) : groupement PIGEONT TP / CISE TP / FTPB
- Lot n°2 (secteur Sud) : groupement OUEST TP / SATEC

L'enveloppe financière annuelle de chaque lot a été fixée au minimum à 500 000 € HT et au maximum à 1 100 000 € HT.

Par délibérations du 18 mars et du 24 juin 2021, le Comité a approuvé les avenants n°1 et 2 au marché du Lot n°2. Ces avenants étaient sans incidence financière sur le marché.

L'avenant n°3 a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de 15 % sur le Lot n°2 pour porter l'enveloppe maximum annuelle à 1 265 000 € HT.

En effet, de nombreux projets de travaux ont été recensés sur le secteur Sud par le Service Distribution. Ces travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année 2022 car ils s'inscrivent dans des opérations globales d'aménagement urbain, de travaux routiers ou de viabilisation de lotissements.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 septembre 2022 à 17h00 pour examiner cet avenant, a émis un avis favorable.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Valider** l'avenant n°3 au Lot n°2 du marché d'accord cadre à bons de commande 2021-2022 de travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable, portant l'enveloppe maximum annuelle à 1 265 000 € HT pour ce lot,
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 22 septembre 2022

CS 2022-52 : REHABILITATION RESERVOIRS MARPIRE – AVENANT N°2

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2021-06 du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du projet de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des réservoirs de Marpiré,

Vu la délibération N° CS 2021-26 du 18 mars 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation,

Vu la délibération N° CS 2021-42 du 24 juin 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de Marpiré,

Vu la délibération N° CS 2022-14 du 3 février 2022 relative à la validation de l'avenant n°1 au marché de travaux,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 22 septembre 2022,

Monsieur le Président expose :

Le marché de travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Marpiré a été attribué à l'entreprise ETANDEX pour un montant total de 344 520,51 € HT.

Par délibération du 3 février 2022, le Comité a validé l'avenant n°1 au marché de travaux pour un montant de 25 020 € HT portant le montant du marché à 369 540,51 € HT, soit une augmentation de 7,55 %.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires relatifs à des modifications techniques décidées au cours de réunions de chantier, à la demande du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre, et dont l'exécution s'est avérée nécessaire pour mener à bien la réalisation de l'opération.

Les travaux nouveaux concernent :

- La réalisation et la pose du compas sur réservoir 2000 m3 (410,19 € HT),
- La réalisation et la pose d'une crosse de rétablissement sur réservoir 400 m3 (349,69 € HT).

Le montant du marché se trouve porté à 370 300,39 € HT, soit une augmentation de 0.21 %.

Compte tenu des avenant n°1 et 2, l'augmentation générale du marché est 7.48 %.

Un délai supplémentaire de 4 semaines est accordé pour la prise en compte de la réalisation de ces travaux de sécurisation.

De ce fait, le délai d'exécution global est porté de 27 semaines à 31 semaines.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 septembre 2022 à 17h00 pour examiner cet avenant, a émis un avis favorable.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Valider** l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de Marpiré, pour un montant de 759,88 € HT,
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 22 septembre 2022

CS 2022-53 : ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL

Monsieur le Président propose aux membres qu'il soit accordé aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires du Syndicat Eau des Portes de Bretagne la possibilité de bénéficier de titres restaurants à compter du 1er octobre 2022.

Monsieur le Président présente les modalités de la mise en place de ces titres restaurants :

- Valeur faciale de 10 € avec participation du Syndicat à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %,
- Base annuelle forfaitaire de 200 tickets par an pour un agent à temps complet,
- Cette remise forfaitaire sera amputée en fonction du temps de travail (embauche en cours d'année, temps partiel, temps non complet), et en fonction des jours octroyés pour des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, des absences pour arrêt maladie, accident du travail, congé de maternité, congé de paternité ou congé exceptionnel.

A titre indicatif, sur une base de 9 agents en équivalents temps plein, l'attribution des titres restaurants représentent une dépense annuelle de 9 000 € pour le Syndicat.

Il est précisé que ces titres restaurants sont exonérés de charges sociales et fiscales.

Monsieur le Président présente les offres des prestataires sollicités : ENDERED et UP.

Les offres proposent la possibilité de fournir les titres restaurants en format dématérialisé sur support de carte magnétique, ce qui présente plusieurs avantages pour les agents et pour la collectivité.

Les offres présentent des frais de gestion, frais de fourniture et de réémission de support carte, frais de livraison de titres restaurant égaux à 0 €.

Il est également proposé que des titres restaurant soient attribués aux stagiaires de l'enseignement supérieur et aux apprentis accueillis par le Syndicat, selon les modalités décrites précédemment.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Décider** d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, ainsi qu'aux stagiaires de l'enseignement supérieur et aux apprentis du Syndicat Eau des Portes de Bretagne la possibilité de bénéficier de titres restaurant à compter du 1^{er} octobre 2022 sur une base annuelle forfaitaire de 200 titres pour un agent à temps complet,
- **Préciser** que cette remise forfaitaire sera amputée en fonction du temps de travail (embauche en cours d'année, temps partiel, temps non complet), et en fonction des jours octroyés pour des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, des absences pour arrêt maladie, accident du travail, congé de maternité, congé de paternité ou congé exceptionnel,
- **Fixer** la valeur faciale à 10 € avec participation du Syndicat à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %,
- **Décider** de retenir la proposition de l'entreprise Up s'élevant à 0 € TTC,
- **Autoriser** le Président à signer le marché de prestations ainsi que tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget primitif concerné.

Délibération du 22 septembre 2022 CS 2022-54 : MOA CAPTAGES PRIORITAIRES

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant modifications des statuts du Syndicat Eau des Portes de Bretagne,
Vu la délibération n° CS2018-06 du 28 février 2018 relative à l'adoption de la démarche captages prioritaires pour les captages d'Aulnays-Méjanot, Chalonge, Valière et Pont Billon,
Vu la délibération N° BS2019-01 du 23 janvier 2019 relative à la convention de mise en œuvre des actions dans les captages d'Aulnays-Méjanot,
Vu la délibération n° CS2021-24 du 18 mars 2021 relative au portage des dispositifs de Paiement pour Services Environnementaux sur les Aires d'Alimentations de captage de La Valière, Aulnays-Méjanot et Chalonge,
Vu les délibérations n° CS2021-51 et CS2021-52 du 30 septembre 2021 relatives aux conventions de gestion et de mandat du PSE de La Valière,*

Monsieur le Président expose :

Les statuts d'Eau des Portes de Bretagne prévoit que le Syndicat assure notamment :

- « La gestion des périmètres de protection des ouvrages de production lui appartenant ou mis à sa disposition et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation, visant à protéger les ressources d'eau potable,
- L'apport de son concours technique et financier (tant en investissement qu'en fonctionnement) à toute démarche visant à la reconquête de la qualité des eaux destinées à la potabilisation,
- La maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création, et à l'actualisation des périmètres de protection des captages d'eaux souterraines et de surface situés sur son territoire. Pour les captages désignés « prioritaires » dans le SDAGE Loire Bretagne, il porte les études nécessaires à la définition de l'aire d'alimentation du captage. Il met en œuvre le programme d'actions, ou peut en déléguer la maîtrise d'ouvrage par conventionnement. »

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, validé en 2015, a désigné les captages d'eau potable d'Aulnays-Méjanot, Chalonge, Valière et Pont Billon « captages prioritaires » nécessitant des actions renforcées de reconquête de la qualité de l'eau.

Dans ce cadre, Eau des Portes de Bretagne a confié au SYRVA, par conventions signées le 17 mai 2019 et le 6 janvier 2020, les études nécessaires à la délimitation des aires d'alimentation des captages de Princé et de La Valière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'actions nécessaire à la reconquête de la qualité de l'eau. De même, Eau des Portes de Bretagne a confié au Syndicat de bassin versant de l'Oudon, par convention signée le 1^{er} juillet 2020, les missions de coordination et de mise en œuvre du programme d'actions volontaires sur l'aire d'alimentation du captage de Chalonge.

Par courrier du 27/10/2016, Eau des Portes de Bretagne s'est également engagé auprès des services préfectoraux à démarrer dès 2017 la démarche de captage prioritaire sur le captage de Pont Billon mais les moyens humains disponibles au SYRVA n'ont pas permis de le mettre en œuvre.

En parallèle, Eau des Portes de Bretagne a confié au SYRVA, par convention signée le 5 janvier 2022, les missions d'animation, de bilan et d'évaluation des dispositifs de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) mis en œuvre à compter de 2022 sur les captages de Princé et de la Valière.

Le 1er janvier 2022, le SYRVA a été dissout et ses activités ont été transférées à Eaux & Vilaine au sein de l'Unité Est. Le périmètre de l'Unité Est s'étend sur les bassins versants du Semnon, de la Seiche et de la Vilaine Amont. Un contrat territorial unique a été élaboré pour la période 2022-2024. Ce contrat inclut les missions et prestations auparavant confiées au SYRVA.

Lors de la réunion du Bureau du 27 janvier 2022, Monsieur le Président a invité les membres à débattre de l'opportunité de reprendre en interne la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et des dispositifs de PSE, actuellement déléguée à Eaux & Vilaine dans le cadre de plusieurs conventions.

Suite au débat mené par les membres du Bureau, une rencontre politique a été organisée le 29 mars 2022 entre Eaux & Vilaine et Eau des Portes de Bretagne.

Par courrier du 17 juin 2022, Eaux & Vilaine sollicite Eau des Portes de Bretagne pour connaître son positionnement quant à la poursuite de la collaboration en cours.

Monsieur le Président indique que le Syndicat porte la responsabilité de la préservation de la ressource en eau en amont de ses captages d'eau potable.

Le Syndicat subit également les charges d'exploitation importantes pour le traitement des pesticides dans les usines de production de Plessis Beucher, La Grange et La Billerie.

Il souhaite accélérer et renforcer les actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires.

Il souhaite enfin inscrire ces actions dans une stratégie globale de protection de la ressource en eau incluant les missions liées aux périmètres de protection de captage, la stratégie de gestion foncière dans les PPC, les démarches captages prioritaires et les dispositifs PSE.

Monsieur le Président ajoute que :

- La clarification des compétences devrait nous amener à déléguer cette compétence à Eaux & Vilaine et non à la reprendre en interne.
- La reprise de la maîtrise d'ouvrage des missions liées aux captages prioritaires et aux PSE nécessitera une démarche administrative de modification des conventions citées précédemment et de modification du Contrat Territorial de bassin versant Vilaine Amont. Cette modification pourrait engendrer des tensions politiques entre les 2 syndicats.
- Les missions d'animation territoriale et les prestations sont actuellement financées à 100 % par les financeurs du Contrat Territorial de bassin versant Vilaine Amont (Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Département d'Ille et Vilaine et SMG Eau 35).
- Les missions d'animation territoriale réalisées en régie par Eaux & Vilaine représentent actuellement une masse salariale de 3 ETP.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions : M. Teddy REGNIER, M. Bruno GATEL, M. Denis GATEL, M. David VEILLAUD), le Comité Syndical décide de :

- **Approuver** la reprise par Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des démarches captages prioritaires et des dispositifs PSE,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 22 septembre 2022 CS 2022-55 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2

Monsieur le Président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2022 sont insuffisants pour le chapitre 041 de la section d'investissement :

- Une écriture d'ordre au chapitre 041 de la section d'investissement est nécessaire pour régulariser l'avance d'un montant de 68 373.18 € faite à l'entreprise Plançon Bariat dans le cadre du marché de travaux pour le renforcement d'une canalisation de transport d'eau potable vers le SIEFT.

Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
Chapitre 041				
D2315	0,00 €	68 373,18 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 041				
R238	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 373,18 €
Total Investissement	0,00 €	68 373,18 €	0,00 €	68 373,18 €
Total général	0,00 €	68 373,18 €	0,00 €	68 373,18 €

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

Rachel SALMON